

13 avril 2021

016

> Pharmaciens propriétaires

Nouvel avis – Avis de rupture de stock

(pindolol, Co. 5 mg)

Dans l'infolettre 008 du 7 avril 2021, nous vous informions que tous les produits du médicament pindolol en concentration de 5 mg inscrits à la *Liste des médicaments* étaient **en rupture de stock**.

Nous vous avisons que nous acceptons également de payer **temporairement** au pharmacien le prix réel d'acquisition pour la mise en capsule en concentration de **2,5 mg** du mélange de poudre pindolol avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments*, et ce, à partir du **13 avril 2021**. Vous devez alors utiliser le code de service professionnel approprié à la préparation de capsules.

Pour ce faire, vous devez utiliser le code de facturation suivant :

pindolol	Caps.	2,5 mg	99113871
----------	-------	--------	----------

Si vous faites préparer la mise en capsule du mélange de poudre de pindolol avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments* à l'extérieur de votre pharmacie, nous rembourserons exceptionnellement le prix réel d'acquisition, y compris les frais de préparation, à même le coût du médicament. De plus, vous devez utiliser le code de service professionnel approprié à l'exécution ou au renouvellement de l'ordonnance.

Notez que depuis le 31 octobre 2018, les frais de transport doivent être facturés selon les modalités prévues au programme de remboursement des coûts relatifs au transport des thérapies parentérales, des solutions ophtalmiques et des préparations magistrales non stériles.

Une nouvelle infolettre vous sera transmise lorsque les stocks seront rétablis.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)